

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{er} JANVIER 2024



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} août 2004 et le 31 décembre 2014, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI

(pour les logements financés entre le **01/08/2004** et le **31/12/2014**)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	46 879	4 341	36 227	3 354	31 699	2 935
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽¹⁾ ou 1 personne seule en situation de handicap ⁽²⁾	70 065	6 488	48 381	4 480	42 333	3 920
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽¹⁾ sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	84 220	7 798	58 179	5 387	50 907	4 714
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	100 883	9 341	70 238	6 504	61 459	5 691
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	119 425	11 058	82 626	7 651	72 297	6 694
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	134 392	12 444	93 120	8 622	81 480	7 544
Par personne supplémentaire	+14 974	+1 387	+10 387	+962	+9 089	+842

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

⁽²⁾ Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Zones géographiques

Zone A : l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, les agglomérations des villes de Lille, Lyon, Marseille et Montpellier.

Zone B : les autres agglomérations de plus de 50 000 habitants et les départements d'outre-mer.

Zone C : le reste du territoire.

Pour connaître la zone géographique, un outil de recherche est à votre disposition sur actionlogement.fr

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{er} JANVIER 2024



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 juillet 2004, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI (pour les logements financés entre le 01/03/2001 et le 31/07/2004)

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	39 066	3 617	39 066	3 617	33 963	3 145
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾ ou 1 personne seule en situation de handicap ⁽³⁾	58 388	5 406	58 388	5 406	45 357	4 200
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	76 538	7 087	70 184	6 498	54 543	5 050
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	91 382	8 461	84 069	7 784	65 849	6 097
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	108 723	10 067	99 521	9 215	77 462	7 172
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	122 343	11 328	111 993	10 370	87 300	8 083
Par personne supplémentaire	+13 634	+1 262	+12 479	+1 155	+9 738	+902

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Cligny, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

⁽³⁾ Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{er} JANVIER 2024



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} janvier 1996 et le 28 février 2001, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI

(pour les logements financés entre le **01/01/1996** et le **28/02/2001**)

Catégories de ménage	Paris (en €)		Zone centrale Île-de-France ⁽¹⁾ (en €)		Reste de l'Île-de-France ⁽²⁾ (en €)		Autres régions ⁽³⁾ (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	49 267	4 562	43 471	4 025	36 226	3 354	28 981	2 683
2 personnes sans personne à charge	69 554	6 440	60 860	5 635	52 166	4 830	40 573	3 757
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	89 841	8 319	75 350	6 977	66 656	6 172	49 267	4 562
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	107 229	9 929	89 841	8 319	75 350	6 977	59 411	5 501
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	118 822	11 002	104 331	9 660	84 045	7 782	66 656	6 172
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	130 414	12 075	115 923	10 734	92 739	8 587	73 901	6 843
Par personne supplémentaire	+11 592	+1 073	+11 592	+1 073	+8 694	+805	+7 245	+671

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Zone Centrale Île-de-France : comprend les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes de Chatou, Le Chesnay, Le Pecq, Le Vésinet, Marly-le-Roi, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Viroflay.

⁽²⁾ Reste de l'Île-de-France : comprend les communes d'Île-de-France hors Paris et hors celles citées dans la Zone centrale Île-de-France.

⁽³⁾ Autres régions : comprend le reste de la France.